

## EXCHANGE SERVICE - GENERAL

SERVICE DE CIRCONSCRIPTION -  
GÉNÉRALITÉS

## Item

## 50. REMOTE ELECTRONIC METERING ACCESS SERVICE

## 1. General

(a) Remote Electronic Metering Access Service (REMAS) provides large business customers with inbound-only calling capabilities in Rate Bands A, B and C. The service is provided at the Company's discretion, subject to the availability of suitable facilities and equipment.

(b) When it is necessary for the Company to install special equipment or to incur an unusual expense to establish service, the customer shall pay an additional charge based on the equipment installed and the unusual expense incurred.

(c) As options, the following are available with this service:

- Ident-A-Call feature (GT Item 2165.2(e)), and
- SecurAccess (GT Item 6000.4).

## 2. Terms and Conditions

(a) The service is available on a monthly basis and on the basis of a 5-year Minimum Contract Period (MCP).

(b) REMAS customers must subscribe to a minimum of 7,000 locals with a maximum of 14,000 locals. A 7,000 local bill minimum must be attained within 2 months of the effective date of the MCP, after which locals may be removed and the total number of locals in-service may be below 7,000.

(c) The total number of locals in-service is the sum of all REMAS locals in the operating territories of Bell Canada and Bell Aliant in Ontario and Québec.

(d) The termination charge for locals paid for on a 5-year MCP basis is an amount equal to one half of the charges remaining for the unexpired portion of the MCP.

## Article

## 50. SERVICE D'ACCÈS À DISTANCE AU COMPTEUR ÉLECTRONIQUE

## 1. Généralités

(a) Le service d'accès à distance au compteur électronique (SADCE) fournit aux grands abonnés d'affaires des capacités de réception d'appels seulement fondées sur le service local associés aux tranches de tarification A, B et C. Le SADCE est fourni à la discrétion de la Compagnie, sous réserve de la disponibilité des installations et de l'équipement appropriés.

(b) Si la Compagnie doit installer de l'équipement spécial ou engager des dépenses exceptionnelles pour établir le service, l'abonné doit acquitter des frais additionnels établis en fonction de l'équipement ou des dépenses en question.

(c) Les options suivantes peuvent être souscrites avec le service:

- Appel personnalisé (article 2165.2(e) du Tarif général); et
- SécurAccès (article 6000.4 du Tarif général).

## 2. Modalités

(a) Le service est offert sur une base mensuelle, pour une durée minimum du contrat (DMC) de cinq ans.

(b) Les abonnés SADCE doivent souscrire le service pour au moins 7,000 postes avec un maximum de 14,000 postes. Une facturation d'au moins 7,000 postes est exigée au cours des deux mois suivant le début de la DMC, après quoi des postes peuvent être retirés et le nombre total de postes en service être ramené sous la barre des 7,000.

(c) Le nombre total de postes en service correspond à la somme de tous les postes SADCE au sein des territoires d'exploitation de Bell Canada et de Bell Aliant dans Ontario et Québec.

(d) Les frais de résiliation applicables aux postes liés à une DMC de cinq ans correspondent à la moitié des frais restants pour la portion non écoulée de la DMC.

Continued on page 45.1 / Suite page 45.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

## EXCHANGE SERVICE - GENERAL

SERVICE DE CIRCONSCRIPTION -  
GÉNÉRALITÉS

## Item

50. REMOTE ELECTRONIC METERING ACCESS  
SERVICE - continued

## 2. Terms and Conditions - continued

(e) A REMAS customer may add new locals, not to exceed 14,000, at any time during a 5-year MCP, at the 5-year MCP rates. At the expiry of the 5-year REMAS MCP, all locals will revert to monthly non-contracted rates unless either a new 5-year MCP or an extension of 2 years to the customer's existing MCP at the existing MCP terms, conditions and rates, is committed to.

(f) When a REMAS customer adds new locals during the last 6 months of a 5-year MCP and such additions reach a cumulative total of 160, such locals may be provided at the 5-year MCP rates provided the customer commits to a new 5-year MCP coincident with the provision of the 160<sup>th</sup> local.

(g) During the course of a 5-year MCP, a REMAS customer may remove up to a cumulative of 15% of the number of locals in-service, without incurring termination charges.

(h) Customers may migrate all or a portion of their REMAS locals under the terms of an MCP to any access services which are subject to the terms of an MCP. In such cases, termination charges do not apply, provided that the charges remaining on the MCP for the REMAS locals that they are migrating from are less than those being committed under the new MCP for the other service(s). If the charges remaining are greater than those being committed under the MCP for the other service(s), then termination charges as determined in 2.(d) apply on the difference between the two amounts.

N

N

## Article

50. SERVICE D'ACCÈS À DISTANCE AU  
COMPTEUR ÉLECTRONIQUE – suite

## 2. Modalités – suite

(e) Un abonné SADCE peut ajouter de nouveaux postes, pourvu que le total de ceux-ci n'excède pas 14,000, en tout temps pendant une DMC de cinq ans. Les postes ainsi ajoutés sont assujettis aux tarifs applicables à la DMC en question. À l'expiration de la DMC de cinq ans, tous les postes sont de nouveau facturés aux tarifs mensuels applicables, à moins qu'une nouvelle DMC de cinq ans ou qu'une prolongation de deux ans de la DMC en cours, prévoyant les mêmes modalités et tarifs, soit commis à.

(f) Si un abonné SADCE ajoute au moins 160 nouveaux postes pendant les six derniers mois d'une DMC de cinq ans, ces postes peuvent être offerts aux tarifs de cette DMC pourvu que l'abonné s'engage pour une nouvelle DMC de cinq ans au moment de la fourniture du 160<sup>e</sup> poste.

(g) Pendant une DMC de cinq ans, un abonné SADCE peut retirer jusqu'à 15% des postes en service sans encourir de frais de résiliation.

(h) Les abonnés peuvent remplacer une partie ou l'ensemble leurs postes du SADCE fourni dans le cadre d'une DMC par d'autres services d'accès eux aussi assujettis à une DMC. Le cas échéant, aucuns frais de résiliation ne s'appliquent à condition que les frais résiduels à payer pour des postes du SADCE dans le cadre de la DMC applicable à ce dernier soient inférieurs à ceux prévus par la DMC applicable aux nouveaux services. En revanche, si ces frais résiduels sont supérieurs à ceux prévus par la DMC applicable aux nouveaux services, des frais de résiliation, établis en fonction de la différence entre les deux montants conformément au 2.(d), s'appliquent.

N

N

Continued on page 45.2 / Suite page 45.2.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2006 09 20

Authority: Telecom Order CRTC 2006-260 October 04, 2006.

Effective date/Entrée en vigueur 2006 10 30

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2006-260 du 04 octobre 2006.

EXCHANGE SERVICE - GENERAL

SERVICE DE CIRCONSCRIPTION - GÉNÉRALITÉS

**Item**  
**50. REMOTE ELECTRONIC METERING ACCESS SERVICE - continued** N

3. Restrictions on Use of Service

(a) Locals cannot be aggregated with any other service for the purposes of attaining volume discounts.

(b) REMAS is not a replacement for Schedules 3 and 3A Channels (See GT Item 4665). The Company reserves the right to analyze usage of the service to ensure network degradation does not occur.

(c) The following services/features are not included with REMAS:

- Outbound local, toll and toll-free calling
- 9-1-1, 6-1-1, 4-1-1 and operator access
- Directory listings
- Special calling codes

4. Rates and Charges

(a) The following monthly rates apply to REMAS. N

**Article**  
**50. SERVICE D'ACCÈS À DISTANCE AU COMPTEUR ÉLECTRONIQUE – suite** N

3. Restrictions relatives à l'utilisation du service

(a) Les postes ne peuvent être regroupés avec ceux d'un autre service pour bénéficier de réductions au volume.

(b) Le SADCE ne peut remplacer les services de voies de catégorie 3 et de catégorie 3A (voir l'article 4665 du Tarif général). La Compagnie se réserve le droit d'analyser l'usage du service pour s'assurer de l'absence de dégradation du réseau.

(c) Les fonctions et services suivants ne sont pas inclus avec le SADCE:

- Appeler de départ locaux, interurbains et par l'interurbain automatique
- 9-1-1, 6-1-1, 4-1-1 et accès au téléphoniste
- Inscriptions aux annuaires
- Codes d'appel spéciaux

4. Tarifs et frais

(a) Les tarifs mensuels suivants s'appliquent au SADCE. N

Each REMAS local	Par poste SADCE	Monthly Rate / Tarif mensuel	5-year MCP Rate / Tarif pour DMC de cinq ans
REMAS, Flat rate for individual local in Rate Band A.....	SADCE, tarif fixe par poste, tranche de tarification A.....	\$ 44.00	\$ 21.00
REMAS, Flat rate for individual local in Rate Band B .....	SADCE, tarif fixe par poste, tranche de tarification B.....	46.50	22.50
REMAS, Flat rate for individual local in Rate Band C .....	SADCE, tarif fixe par poste, tranche de tarification C.....	50.00	26.00

Continued on page 45.3 / Suite page 45.3.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2006 09 20

Effective date/Entrée en vigueur 2006 10 30

Authority: Telecom Order CRTC 2006-260 October 04, 2006.

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2006-260 du 04 octobre 2006.

EXCHANGE SERVICE - GENERAL

SERVICE DE CIRCONSCRIPTION - GÉNÉRALITÉS

Item

50. REMOTE ELECTRONIC METERING ACCESS SERVICE - continued

4. Rates and Charges - continued

(b) The following service charges apply to REMAS:

(1) Work arising from a customer's request, or as a result of violation of regulations, which involves the installation, change, reconnection or change of location of REMAS is categorized into two basic work functions. The total service charge is the sum of the charges for each of the following, as applicable.

a. Business Service Connection – the charge for this function applies for work done in receiving, recording and processing information to comply with each customer's request for the installation of a REMAS at a given premises or for the restoration of each local suspended for violation of regulations without termination of service. It also includes the work in Bell Canada's and/or Bell Aliant's wire-centre building and elsewhere, including a customer visit (if required) and work done on the customer's premises to connect or restore the service.

b. Business Administration – the charge for this function applies for work, other than the provisioning of REMAS. Such work covers requests for moves, rearrangements and other changes to existing locals and includes the work in Bell Canada's and/or Bell Aliant's wire-centre building, the customer visit and work done on the customer's premises. One Administration charge applies for each local worked on.

Article

50. SERVICE D'ACCÈS À DISTANCE AU COMPTEUR ÉLECTRONIQUE – suite

4. Tarifs et frais - suite

(b) Les frais de service suivants s'appliquent au SADCE:

(1) Le travail découlant d'une demande d'un abonné ou d'un manquement aux règlements et qui comporte l'installation, la modification, le rebranchement ou le déplacement du SADCE se divise en deux volets de base. Les frais de service correspondent à la somme des frais liés à ces deux volets, s'il y a lieu.

a. Branchement du service d'affaires – Les frais associés à ce volet couvrent la réception, la consignation et le traitement des données exigées pour, à la demande de l'abonné, installer le SADCE à un emplacement donné ou rétablir les postes suspendus à la suite d'un manquement aux règlements sans qu'il y ait eu résiliation du service. Ils couvrent également le travail accompli au sein du centre de commutation de Bell Canada ou de Bell Aliant et ailleurs, dont la visite chez l'abonné (au besoin), ainsi que le travail effectué aux emplacements de l'abonné pour établir ou restaurer le service.

b. Gestion du service d'affaires – Les frais associés à ce volet couvrent le travail autre que l'approvisionnement du SADCE, à savoir les demandes de déplacement, de reconfiguration et d'apport d'autres modifications aux postes existants, y compris le travail effectué au sein du centre de commutation de Bell Canada ou de Bell Aliant, la visite chez l'abonné et le travail effectué aux emplacements de ce dernier. Des frais d'administration non périodiques s'appliquent à chaque poste faisant l'objet de tels travaux.

Each REMAS local	Par poste SADCE	Service Charge / Frais de service
a. Business Service Connection.....	a. Branchement du service d'affaires.....	\$ 117.00
b. Business Administration.....	b. Gestion du service d'affaires.....	55.00

Continued on page 45.4 / Suite page 45.4.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2006 09 20

Authority: Telecom Order CRTC 2006-260 October 04, 2006.

Effective date/Entrée en vigueur 2006 10 30

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2006-260 du 04 octobre 2006.

## EXCHANGE SERVICE - GENERAL

SERVICE DE CIRCONSCRIPTION -  
GÉNÉRALITÉS

## Item

50. REMOTE ELECTRONIC METERING ACCESS  
SERVICE - continued

## 4. Rates and Charges - continued

c. Business Service Connection Charge Promotion - during the period from 30 October 2006 to 30 December 2006 inclusive, the Company will waive the REMAS Business Service Connection charge for customers who migrate from existing Bell Canada or Bell Aliant Primary Exchange Service or Centrex III Service to REMAS in Ontario and Québec between 30 October 2006 and 30 March 2007.

## Eligibility Criteria:

- Eligible customers must subscribe to REMAS between 30 October 2006 and 30 December 2006 in order to benefit from the service charge waiver for REMAS locals installed between 30 October 2006 and 30 March 2007.

This promotion imposes no requirement for customers to retain REMAS locals beyond the promotion period.

## Article

50. SERVICE D'ACCÈS À DISTANCE AU  
COMPTEUR ÉLECTRONIQUE – suite

## 4. Tarifs et frais - suite

c. Promotion touchant les frais de branchement du service d'affaires - Du 30 octobre 2006 au 30 décembre 2006 inclusivement, aucuns frais de branchement du service d'affaires Service d'accès à distance au compteur électronique (SADCE) ne s'appliqueront pour les clients qui passent du service local de base ou Centrex III actuels de Bell Canada ou de Bell Aliant au SADCE en Ontario et au Québec entre le 30 octobre 2006 et le 30 mars 2007.

## Critères d'admissibilité:

- Les clients doivent s'abonner au SADCE entre le 30 octobre 2006 et le 30 décembre 2006 afin de profiter de l'annulation des frais associés à l'installation de postes SADCE entre le 30 octobre 2006 et le 30 mars 2007.

Les abonnés ne sont pas tenus de conserver leurs postes SADCE au-delà de la durée de la promotion pour bénéficier de celle-ci.